

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2410002

- BEUCE ET VALLEE DE LA CONIE,



Tome 2 Programme opérationnel Cahiers des charges des actions et Charte



Maitres d'ouvrage : Pays de Beauce et Pays Dunois
Maitre d'oeuvre : Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Partenaires : Eure-et-Loir Nature, Hommes et Territoires, ONCFS
Financeurs : Conseil général d'Eure-et-Loir, DIREN Centre, Union Européenne



Sommaire

I. PREAMBULE	5
1.1. Objectifs du site Natura 2000.....	5
1.2. Outils de mise en œuvre du Document d'objectifs	6
1.2.1. Outils de contractualisation Natura 2000	6
1.2.2. Charte Natura 2000	7
1.2.3. Avantages fiscaux.....	8
II. PROGRAMME D'ACTION EN PLAINE	10
2.1. Création de couverts	10
2.1.1. Découpage d'îlots de plus de 15ha par une bande enherbée	10
2.1.2. Création et entretien d'un couvert avifaunistique.....	13
2.1.3. Création et entretien d'un couvert ras et peu dense type œdicnème.....	17
2.2. Gestion des bords de champs	20
2.2.1. Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires hors herbicides.....	20
2.2.2. Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires.....	24
2.3. Gestion des milieux ouverts.....	28
2.3.1. Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	28
2.3.2. Entretien des milieux ouverts	31
2.4. Entretien de haies.....	34
2.4.1. Entretien de haies	34
III. PROGRAMME D'ACTION EN BORDS DE LOIR ET DE CONIE	38
3.1. Création ou entretien de prairies	38
3.1.1. Création de prairie extensive avec un retard de fauche	38
3.1.2. Création de prairie non fertilisée avec un retard de fauche	43
3.1.3. Entretien de prairie extensive avec un retard de fauche	47
3.1.4. Entretien de prairie non fertilisée avec un retard de fauche.....	51
3.2. Gestion des milieux humides	55
3.2.1. Conduite des parcelles fréquemment inondables.....	55
3.2.2. Gestion des roselières.....	57
3.2.3. Restauration de la ripisylve des bords de Loir et de Conie.....	61
3.2.4. Entretien de la ripisylve des bords de Loir et de Conie	65
3.2.5. Maîtrise de la jussie.....	68
3.2.6. Restauration de mares	71
3.2.7. Entretien de mares	74

IV. PROGRAMME D’ACTION EN BOIS ET BOSQUETS.....	77
4.1. Gestion des bords de boisement	77
4.1.1. Création de lisières étagées	77
4.2. Gestion des boisements	80
4.2.1. Maintien d’arbres sénescents.....	80
4.2.2. Création ou rétablissement de clairières	83
V. CHARTE NATURA 2000	86
5.1. Engagements pour l’ensemble du site Natura 2000	87
5.2. Plaine.....	88
5.3. Bords de Loir et de Conie	89
5.4. Bois et bosquets	90
5.5. Carrières	91
VI. PROGRAMMES TRANVERSAUX.....	92
VII. PROTOCOLES DE SUIVI DES ESPECES.....	100
7.1. Alouette Calandrelle	100
7.2. Busard Saint Martin, Busard Cendré, Busard des Roseaux	100
7.3. Œdicnème criard	100
7.4. Hibou des marais.....	101
7.5 Espèces des zones humides	102
7.6 Espèces des bois et bosquet et des autres milieux	102
7.7. Autres espèces qui pourraient être suivies	103

I. Préambule

1.1. Objectifs du site Natura 2000

La ZPS « Beauce et Vallée de la Conie » d'une superficie de 71 753 hectares, est principalement constituée par une étendue de plaine céréalière et la vallée de la Conie.



Quatre objectifs de gestion ont été définis pour la préservation de ces espèces :

Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques.

Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires.

Objectif 3 : Tendre vers un équilibre proie-prédateur.

Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux.

1.2. Outils de mise en œuvre du Document d'objectifs

La souscription des outils proposés est volontaire.

1.2.1. Outils de contractualisation Natura 2000

Les agriculteurs peuvent contractualiser des Mesures agro-environnementales sur leurs parcelles déclarées auprès de l'administration.

Les non-agriculteurs peuvent également souscrire des actions par le biais de contrats Natura 2000 forestier ou non.

Dans les deux cas, les parcelles engagées doivent être incluses dans le périmètre de la zone Natura 2000. Les actions sont souscrites pour entretenir ou restaurer des milieux favorables à l'avifaune de plaine. Elles sont contractualisées pour 5 ans sauf en cas d'avenant.

Il est aussi possible d'adhérer à la Charte Natura 2000 pour 5 ans. Cette durée peut être de 10 ans pour les propriétés forestières.

1.2.1.1. Mesures agro-environnementales

Seuls les exploitants agricoles peuvent souscrire des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET).

Les cahiers des charges proposés contiennent des engagements acceptés par l'agriculteur. Le coût induit par les nouvelles pratiques est compensé par une aide spécifique à chaque mesure.

Les actions sont définies lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice et sont déclarées en même temps que la déclaration de surface PAC (Politique agricole commune).

Le respect des engagements pourra être vérifié lors de contrôles de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui verse aussi les indemnités. Ces aides sont financées par l'Union européenne via le FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural) pour 55% et par le Ministère de l'agriculture (45%).

En cas de non respect des engagements, des remboursements et des pénalités pourront être exigés.

Chaque année, l'agriculteur devra certifier qu'il respecte bien les engagements de son contrat au moment de sa déclaration PAC.

1.2.1.2. Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 ne peuvent être engagés que sur des terres non agricoles.

Le contractant, titulaire de droits réels et personnels doit commencer les travaux au plus tard dans les 2 années qui suivent le début de l'engagement et les terminer au plus tard 4 années après la date programmée dans le contrat.

Comme pour les Mesures agro-environnementales les aides sont versées par l'Agence de services et de paiement.

Les contrats Natura 2000 en dehors des milieux forestiers sont financés à 50% par le Ministère de l'écologie et à 50% par l'Union européenne à 50% (FEADER).

Pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers le financement provient du Ministère de l'écologie (45%) et du FEADER (55%).

Dans les deux cas :

- les aides pour les investissements sont versées à 80% à titre d'acompte pour l'année prévue pour leur réalisation et le solde est versé sur présentation des factures (2 mois après réception),
- les aides concernant les mesures annuelles sont versées, la 1^{ère} année, le 3^{ème} mois à partir de la date d'effet du contrat puis chaque année au plus tard 3 mois après la réception de la déclaration annuelle des engagements.

1.2.2. Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil contractuel ayant pour objectif la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Elle permet à tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer son adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, il s'engage à respecter certaines pratiques de gestion des milieux sur les parcelles de son choix pour lesquelles il possède des droits réels ou personnels. L'adhésion à la Charte est facultative.

Ces pratiques n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas droit à rémunération. Cependant, la signature de la charte donne droit pour les propriétaires à certains avantages fiscaux, notamment l'exonération de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La signature de la charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 et l'accès aux aides agricoles : Mesures agro-environnement territorialisées. C'est un outil complémentaire d'engagement sur les parcelles choisies librement par le contractant.

La charte regroupe, pour les différents milieux présents, de simples recommandations et des engagements. Ces derniers peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces ou sur place). Le non-respect d'engagements peut entraîner une suspension de l'adhésion à la charte d'une année et ainsi remettre en cause les avantages contractés.

La charte porte sur une durée de 5 ans (voir éventuellement 10 ans pour les parcelles forestières), et le signataire souscrit aux engagements rattachés à chacun des milieux présents sur les parcelles qu'il a choisi d'engager dans la charte, ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La signature de la charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 et l'accès aux aides agricoles de Mesures Agri-Environnement territorialisées.

La charte ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces végétales exotiques, et interdiction de destruction des espèces protégées (articles L.411-1, L411-2 et L.411-3 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies).
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché (article L.253-1 du Code Rural), et conditions pour l'application (article L.254-2 du Code Rural) ;
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et expliquée dans la circulaire DGA/SDAJ/BDEDP du 6 septembre 2005) ;
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- Interdiction de « déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, (...), des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit » (article R632-1 du Code Pénal) ;
- Interdiction de porter ou allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements (dates et conditions dans l'arrêté préfectoral n° 134 du 31 juillet 2006) ;
- Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
- Réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les espaces boisés classés (EBC).

Le non respect de la réglementation en vigueur (existence d'un procès-verbal pour une infraction portant atteinte au site Natura 2000) peut entraîner la dénonciation de la charte et son annulation.

1.2.3. Avantages fiscaux

Les parcelles engagées dans une charte Natura 2000 ou dans une des actions (MAE, Contrats) sont exonérées de la Taxe sur le foncier non bâti. C'est le propriétaire qui en bénéficie. Le preneur peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. A défaut d'accord amiable, le bailleur bénéficiera d'une réduction

de 4/5 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Pour cela elles doivent entrer dans l'une de ces catégories fiscales :

- terres,
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages,
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes,
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies,
- landes, pâtis, bruyères, marais,
- lacs, étangs, mares.²

Si un bail rural existe, bailleur et preneur doivent cosigner les actions et la charte. Ensuite, l'engagement souscrit doit être transmis, par le propriétaire, avant le 1^{er} janvier de la 1^{ère} année.

Deux autres mesures fiscales existent (loi de finances rectificative pour 2005) pour les parcelles engagées dans une charte Natura 2000 :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans),
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).¹ Le préfet vérifie la compatibilité des travaux avec le Document d'objectifs.

¹ Extrait du DOCOB du site d'importance communautaire FR2400553 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » - Tome 2 : programme opérationnel

DOCOB du site NATURA 2000 FR2410002 « Beauce et Vallée de la Conie »

Tome 2 : Programme opérationnel - Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir – Novembre 2009

II. Programme d'action en plaine

2.1. Création de couverts

2.1.1. Découpage d'îlots de plus de 15ha par une bande enherbée

2.1.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard cendré (A084),
- busard saint martin (A082),
- hibou des marais (A222).

2.1.1.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- caille des blés (A113),
- perdrix grise.

2.1.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- largeur entre 5m et 20m,
- respect des couverts autorisés,
- absence de traitements phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes),
- absence de fertilisation minérale et organique sauf 50 unités d'azote par hectare lors de l'implantation,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date),
- absence d'intervention mécanique pendant la période du 1^{er} avril au 31 juillet,
- taille de chaque parcelle culturale bordée inférieure ou égale à 15ha.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : PC_01

Priorité 1

N°PC_01	Découpage d'îlots de plus de 15 ha par une bande enherbée	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires	
Espèces d'intérêt communautaire visées A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin A222 : Hibou des marais	Espèces complémentaires : Alouette des champs Bruant proyer A113 : Caille des blés Perdrix grise	
Description Il s'agit de découper les parcelles par une bande enherbée afin d'obtenir des parcelles culturales de part et d'autres de moins de 15 ha. Cette bande subira peu d'interventions, elle servira donc de refuge pour l'avifaune de plaine. De plus, elles constituent des réservoirs d'insectes situés à la base de nombreuses chaînes alimentaires.	Priorité 1	
Localisation Parcelles agricoles localisées de façon pertinente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille de ces parcelles culturales n'excède pas 15 hectares au maximum ▪ dans la continuité d'autres éléments du paysage (haies, talus, fossés, lisières de bois...) ▪ en association avec des éléments du paysage 		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures ou prairies temporaires de moins de 2 ans. ▪ Une fois engagée, la surface sera déclarée en gel si elle fait plus de 10 m et 10 ares, ou en prairies temporaires. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire du PDRH suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ COUVER_05 : « Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique » 		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles engagées dans la mesure 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Respect d'une largeur minimale de 5m et maximale de 20m	Visuel + mesurage	Néant
Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-après)	Visuel et vérification des factures de semences	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières

Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant
Absence de fertilisation minérale et organique sauf 50 unités/ha lors de l'implantation	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ²
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions
Absence d'intervention mécanique pendant la période du 1 ^{er} avril au 31 juillet		
Taille de chaque parcelle culturale bordée inférieure ou égale à 15 ha	Mesurage	Néant
Précisions techniques complémentaires <ul style="list-style-type: none"> Le couvert sera composé d'un ou plusieurs couverts cités dans l'arrêté préfectoral relatif aux BCAE, avec au moins une espèce pérenne. Cependant, il est rappelé l'existence de l'arrêté préfectoral concernant la protection des productions de semences d'espèces à fécondation croisées. Ce dernier interdit notamment la phacélie, la moutarde, la navette et le radis fourrager, ainsi que le seigle sur certaines zones (liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral pris annuellement) Le stationnement du matériel d'irrigation, tel qu'un pivot est autorisé 		
Recommandations techniques <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du couvert au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel (au plus 2 fois en 5 ans) Pas de fauche nocturne Respect d'une hauteur minimale de 20cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire Respect d'une vitesse réduite de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel 		
Montant prévisionnel		
Nature des opérations Engagement unitaire unique COUVER_05	Coût et/ou montant des aides Montant plafond national : 450 €/ha/an (423 €/ha/an en 2010) = (0,2 x mb1) + 303,84 €/ha/an <i>Avec mb1 = marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC) (mb1 = 690 en 2009 en Eure-et-Loir)</i>	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'état des bandes enherbées Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 		
<i>Acteurs concernés</i> Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...		
<i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture 		

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

2.1.2. Création et entretien d'un couvert avifaunistique

2.1.2.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard cendré (A084),
- busard saint martin (A082),
- hibou des marais (A222).

2.1.2.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- caille des blés (A113),
- perdrix grise.

2.1.2.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des couverts autorisés,
- surface minimale de 10 ares,
- largeur minimale de 10m,
- absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes),
- absence de fertilisation minérale et organique sauf 50 unités d'azote par hectare lors de l'implantation,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date),
- absence d'intervention mécanique pendant la période du 1^{er} avril au 15 juillet.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : PC_02

Priorité 1

N°PC_02	Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p> <p>Objectif 3 : Tendre vers un équilibre proie-prédateur</p>	
Espèces d'intérêt communautaire visées A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin A222 : Hibou des marais		Espèces complémentaires : Alouette des champs Bruant proyer A113 : Caille des blés Perdrix grise
Description Il s'agit d'implanter un couvert répondant aux exigences des espèces d'oiseaux en tant que refuge ou source de nourriture. Il est bien signalé que ce type de couvert sera créé sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre des BCAE.	Priorité 1	
Localisation Parcelles localisées de façon pertinente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la continuité d'autres éléments du paysage (haies, talus, fossés, lisières de bois...) ▪ En association ou à proximité d'élément du paysage ▪ Dans des parcelles isolées (pas de dérangement) 		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures ou prairies temporaires de moins de 2 ans. ▪ Une fois engagée, la surface sera déclarée en prairies, autres cultures ou en hors cultures, selon la nature du couvert. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire du PDRH suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ COUVER_07 : « Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine) » 		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles engagées dans la mesure ▪ Une préconisation sur le couvert à implanter 		

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Respect des couverts autorisés (cf. précisions techniques ci-après)	Visuel et vérification des factures de semences	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières
Pour chaque parcelle engagée : Respect d'une taille minimale de 10 ares (largeur minimale de 10m)	Visuel + mesurage	Néant
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant
Absence de fertilisation minérale et organique sauf 50 unités/ha lors de l'implantation	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ³
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique pendant la période du 1 ^{er} avril au 31 juillet	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions
Précisions techniques complémentaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le couvert sera composé d'un ou plusieurs couverts cités dans l'arrêté préfectoral relatif aux BCAE, avec au moins une espèce pérenne. Cependant, il est rappelé l'existence de l'arrêté préfectoral concernant la protection des productions de semences d'espèces à fécondation croisées. Ce dernier interdit notamment la phacélie, la moutarde, la navette et le radis fourrager, ainsi que le seigle sur certaines zones (liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral pris annuellement). ▪ L'association légumineuse-graminée sera favorisée. 		
Recommandations techniques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect d'une densité maximale de semis compatible avec la protection de l'avifaune (cf. Préconisations pour les JEFS) ▪ Entretien par fauche ou broyage du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, entre décembre et février. ▪ Pas de fauche nocturne ▪ Respect d'une hauteur minimale de 20 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ▪ Respect d'une vitesse réduite de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ▪ Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel 		

³ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Montant prévisionnel	
Nature des opérations Engagement unitaire unique COUVER_07	Coût et/ou montant des aides Montant plafond national : 600 €/ha/an (<i>Plafond atteint en 2009</i>) = mb1 + 22 €/ha/an <i>Avec mb1 = marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC) (mb1 = 690 en 2009 en Eure-et-Loir)</i>
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des couverts d'intérêt avifaunistique ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i> Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture 	

2.1.3. Création et entretien d'un couvert ras et peu dense type œdicnème

2.1.3.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- alouette calandrelle(A243),
- œdicnème criard (A133).

2.1.3.2. Espèces complémentaires

Aucune autre espèce recensée.

2.1.3.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des couverts autorisés : fétuque ovine (densité de semis de 5kg/ha) ou trèfle blanc nain (densité de semis de 2 à 3kg/ha). Ces espèces peuvent être semées seules ou en mélange,
- surface minimale de 10 ares,
- largeur minimale de 10m,
- absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes),
- absence de fertilisation minérale et organique sauf 30 unités d'azote par hectare lors de l'implantation,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date),
- absence d'intervention mécanique pendant la période du 1^{er} avril au 31 juillet.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : PC_03

Priorité 1

N°PC_03	Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type Œdicnème	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires	
Espèces d'intérêt communautaire visées A243 : Alouette calandrelle A133 : Œdicnème criard		
Description Il s'agit d'implanter un couvert ras et peu dense répondant aux exigences de nidification de certaines espèces d'oiseaux. Il est bien signalé que ce type de couvert sera créé sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre des BCAE.	Priorité 1	
Localisation Parcelles localisées à proximité ou au niveau de zones pierreuses		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures ou prairies temporaires de moins de 2 ans. ▪ Une fois engagée, la surface sera déclarée en prairies, autres cultures ou en hors cultures, selon la nature du couvert. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire du PDRH suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ COUVER_07 : « Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine) » 		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles engagées dans la mesure ▪ Une préconisation sur le couvert à implanter 		
Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
Respect des couverts autorisés (cf. ci-après)	Modalités de contrôle Visuel et vérification des factures de semences	Pièces à fournir Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières
Pour chaque parcelle engagée : Respect d'une taille minimale de 10 ares (largeur minimale de 10m)	Visuel + mesurage	Néant

Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant
Absence de fertilisation minérale et organique sauf 30 unités/ha lors de l'implantation	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ⁴
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique pendant la période du 1 ^{er} avril au 31 juillet	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le couvert implanté doit être ras et peu recouvrant (plages de sol apparentes) afin de favoriser la nidification. Les semis doivent donc être réalisés à faible dose, le couvert sera constitué des espèces suivantes, semées seules ou en mélange : <ul style="list-style-type: none"> - Fétuque ovine (5 kg/ha) - Trèfle blanc nain (2 à 3 kg/ha) <i>(d'après NaturEssonne, 2008)</i> 		
<p>Recommandations techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect d'une densité de semis inférieure aux normes couramment admises ▪ Entretien par fauche ou broyage du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, entre décembre et février. ▪ Pas de fauche nocturne ▪ Respect d'une vitesse réduite de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ▪ Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel 		
Montant prévisionnel		
Nature des opérations Engagement unitaire unique COUVER_07	Coût et/ou montant des aides Montant plafond national : 600 €/ha/an (<i>Plafond atteint en 2009</i>) = mb1 + 22 €/ha/an <i>Avec mb1 = marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC) (mb1 = 690 en 2009 en Eure-et-Loir)</i>	
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des couverts d'intérêt avifaunistique ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 		
<p><i>Acteurs concernés</i> Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...</p>		
<p><i>Sources de financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture 		

⁴ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

2.2. Gestion des bords de champs

2.2.1. Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires hors herbicides

2.2.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard cendré (A084),
- busard saint martin (A082).

2.2.1.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bergeronnette printanière,
- bruant proyer,
- caille des blés (A113),
- perdrix grise.

2.2.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- réalisation d'un bilan de la stratégie de la protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation,
- réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées (soit 5 bilans en tout),
- respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30%,
- sur les parcelles engagées, respect de l'Indice de fréquence de traitement « hors herbicides » maximal fixé pour l'année,
- sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées, respect de l'Indice de fréquence de traitement « hors herbicides » de référence du territoire à partir de l'année 2.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : PB_01

Priorité 1

N°PB_01	Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires hors herbicides	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p> <p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
Espèces d'intérêt communautaire visées A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin		Espèces complémentaires : Alouette des champs Bergeronnette printanière Bruant proyer A113 : Caille des blés Perdrix grise
Description Cette action vise à conduire les bords de parcelles de façon différente que l'ensemble de la parcelle en limitant les traitements. Ces milieux sont des zones de nidification importantes pour certaines espèces. De plus, cette mesure peut permettre d'amorcer la construction de la trame verte.	Priorité 1	
Localisation Bords de parcelles situées le long d'éléments favorables à la biodiversité (chemins, bois, prairies,)		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures. ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en grandes cultures. ▪ Les bords de parcelles engagés devront avoir une largeur minimale de 12m. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond aux engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures » ▪ PHYTO_05 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides » Ces engagements seront obligatoirement combinés.		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles engagées dans la mesure 		

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
PHYTO_01		
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	Vérification du bilan	Bilan
Réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (soit 5 bilans en tout).	Vérification des bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé ⁵ + Factures	Bilan + Factures
PHYTO_05		
Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30 %	Visuel + mesurage	Néant
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures engagées dans une MAE contenant l'engagement PHYTO_05 : → Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ⁶ + Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une MAE contenant l'engagement PHYTO_05 : → Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire à partir de l'année 2		
Précisions techniques complémentaires		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est à préciser qu'il n'existe pas de minimum surfacique à engager. ▪ Les bords de champs sont des sites potentiels de nidification pour l'avifaune de plaine. Ainsi, le raisonnement des produits phytosanitaires devra s'accompagner d'autres pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - interdiction de pratiquer l'écobuage sur ces zones - maintien des chaumes jusqu'au 15 octobre ou CIPAN sauf dans le cas d'implantation d'une culture plus précoce et dans le respect de la directive nitrates 		
Recommandations techniques		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de l'irrigation sur les bords de champs en période de nidification 		

⁵ Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

⁶ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Montant prévisionnel	
Nature des opérations Combinaison d'engagements unitaires : PHYTO_01 + PHYTO_05	Coût et/ou montant des aides 113 €/ha/an
PHYTO_01	13 €/ha/an
PHYTO_05	100 €/ha/an
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des bords de champs ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture 	

Actuellement, cette mesure est fixe car elle répondait à un enjeu Eau. Il sera proposé de la rendre tournante sur l'exploitation, pour répondre à l'enjeu Biodiversité. Dans ce cas, un coefficient d'étalement sera déterminé à l'échelle de l'exploitation. Une demande sera déposée prochainement auprès du ministère.

De plus, la présentation de ce type de mesure implique également la proposition de deux autres concernant l'agriculture biologique, à savoir :

- Maintien de l'agriculture biologique (BIOMAINT) ;
- Conversion à l'agriculture biologique (BIOCONV).

Ces mesures sont ouvertes sur toute la France mais une réévaluation est effectuée pour les territoires où la réduction des phytosanitaires est proposée aux agriculteurs dits conventionnels.

2.2.2. Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires

2.2.2.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard cendré (A084),
- busard saint martin (A082).

2.2.2.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bergeronnette printanière,
- bruant proyer,
- caille des blés (A113),
- perdrix grise.

2.2.2.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- réalisation d'un bilan de la stratégie de la protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation,
- réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées (soit 5 bilans en tout),
- respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30%,
- sur les parcelles engagées, respect de l'Indice de fréquence de traitement « hors herbicides » et « herbicides » maximal fixé pour l'année,
- sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées, respect de l'Indice de fréquence de traitement « hors herbicides » et « herbicides » de référence du territoire à partir de l'année 2.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : PB_02

Priorité 1

N°PB_02	Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p> <p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
Espèces d'intérêt communautaire visées A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin		Espèces complémentaires : Alouette des champs Bergeronnette printanière Bruant proyer A113 : Caille des blés Perdrix grise
Description Cette action vise à conduire les bords de parcelles de façon différente que l'ensemble de la parcelle en limitant les traitements. Ces milieux sont des zones de nidification importantes pour certaines espèces. De plus, cette mesure peut permettre d'amorcer la construction de la trame verte.	Priorité 1	
Localisation Bords de parcelles situées le long d'éléments favorables à la biodiversité (chemins, bois, prairies,)		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures. ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en grandes cultures. ▪ Les bords de parcelles engagés devront avoir une largeur minimale de 12m. 		
Engagements unitaires agro-environnementaux retenus Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond aux engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures » ▪ PHYTO_04 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides » ▪ PHYTO_05 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides » 		
Diagnostic d'exploitation préalable Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles engagées dans la mesure 		

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
PHYTO_01		
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	Vérification du bilan	Bilan
Réalisation d'un bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (soit 5 bilans en tout).	Vérification des bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé ⁷ + Factures	Bilan + Factures
PHYTO_04		
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures engagées dans la MAE : → respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ⁸ + Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans la MAE : → respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire à partir de l'année 2		
PHYTO_05		
Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30 %	Visuel + mesurage	Néant
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures engagées dans une MAE contenant l'engagement PHYTO_05 : → Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ⁹ + Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires
Sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une MAE contenant l'engagement PHYTO_05 : → Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire à partir de l'année 2		

⁷ Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

⁸ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est à préciser qu'il n'existe pas de minimum surfacique à engager. ▪ Les bords de champs sont des sites potentiels de nidification pour l'avifaune de plaine. Ainsi, le raisonnement des produits phytosanitaires devra s'accompagner d'autres pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - interdiction de pratiquer l'écobuage sur ces zones - maintien des chaumes jusqu'au 15 octobre ou CIPAN sauf dans le cas d'implantation d'une culture plus précoce et dans le respect de la directive nitrates 	
Recommandations techniques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de l'irrigation sur les bords de champs en période de nidification 	
Montant prévisionnel	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Combinaison d'engagements unitaires : PHYTO_01+PHYTO_04+PHYTO_05	190 €/ha/an
PHYTO_01	13 €/ha/an
PHYTO_04	77 €/ha/an
PHYTO_05	100 €/ha/an
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des bords de champs ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture 	

Actuellement, cette mesure est fixe car elle répondait à un enjeu Eau. Il sera proposé de la rendre tournante sur l'exploitation, pour répondre à l'enjeu Biodiversité. Dans ce cas, un coefficient d'étalement sera déterminé à l'échelle de l'exploitation. Une demande sera déposée prochainement auprès du ministère.

De plus, la présentation de ce type de mesure implique également la proposition de deux autres concernant l'agriculture biologique, à savoir :

- Maintien de l'agriculture biologique (BIOMAINT) ;
- Conversion à l'agriculture biologique (BIOCONV).

Ces mesures sont ouvertes sur toute la France mais une réévaluation est effectuée pour les territoires où la réduction des phytosanitaires est proposée aux agriculteurs dits conventionnels.

2.3. Gestion des milieux ouverts

2.3.1. Restauration de milieux ouverts par débroussaillage

2.3.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- alouette calandrelle (A243),
- faucon émerillon (A098),
- hibou des marais (A222),
- œdicnème criard (A133),
- pie-grièche écorcheur (A338).

2.3.1.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- cochevis huppé,
- locustelle tachetée (A290),
- perdrix grise.

2.3.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- limiter le développement des arbustes, maintien des arbustes en place (taux de recouvrement défini dans le diagnostic),
- modalités techniques de débroussaillage déterminées en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic (broyage du sol, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel).

Nature : Contrat Natura 2000

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : PO_01

Priorité 1

NPO_01	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A133 : Œdicnème criard A243 : Alouette calandrelle A222 : Hibou des marais A098 : Faucon émerillon A338 : Pie-grièche écorcheur (présence minimale de ligneux)</p>	<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Cochevis huppé A290 : Locustelle tachetée Perdrix grise</p>	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de restaurer les parcelles à travers la réouverture du milieu. En effet, certaines parcelles ont vu des ligneux, de type épine noire se développer, il est important de contenir leur croissance en procédant à un débroussaillage afin de garantir une plus grande richesse écologique.</p>	Priorité 1	
<p>Localisation</p> <p>Landes, friches ou autres milieux constituant une zone refuge pour l'avifaune</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 1.1). ▪ La contractualisation à cette mesure ne se fera pas sur des habitats identifiés d'intérêt communautaire dans le DOCOB de la Vallée du Loir. 		
<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</p> <p>Cette action correspond à la mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » 		
<p>Diagnostic parcellaire préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Le taux d'embroussaillage initial et l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter le développement des arbustes, maintien des arbustes en place (taux de recouvrement maximum à définir lors du diagnostic, en fonction des habitats présents) ▪ Modalités techniques de débroussaillage déterminées en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire : broyage du sol, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuels
Précisions techniques complémentaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ Pas d'entretien par écobuage. ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32301P	Coût et/ou montant des aides Ajustable sur devis Plafond de 2600 €/ha
Contrôles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (contrôle sur le terrain) ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des milieux ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
Acteurs concernés Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, communes...	
Sources de financement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

Il est à faire remarquer que dans le cas où un agriculteur aurait ces milieux dans sa SAU, il est possible pour lui de les retirer afin de les engager dans un contrat Natura 2000 (qui ne peut concerner que des terres non agricoles). Ce dernier devra être signé via un intermédiaire car un agriculteur ne peut souscrire à un contrat Natura 2000. Il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice afin régler ces problèmes d'ordre administratif.

Il en est de même pour la mesure « Entretien des milieux ouverts ».

2.3.2. Entretien des milieux ouverts

2.3.2.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- alouette calandrelle (A243),
- faucon émerillon (A098),
- hibou des marais (A222),
- œdicnème criard (A133),
- pie-grièche écorcheur (A338).

2.3.2.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- cochevis huppé,
- locustelle tachetée (A290),
- perdrix grise.

2.3.2.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- modalités techniques de l'entretien à définir lors du diagnostic (fauche annuelle voire biennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux).

Nature : Contrat Natura 2000

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : PO_02

Priorité 1

N°PO_02	Entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A133 : Œdicnème criard A243 : Alouette calandrelle A222 : Hibou des marais A098 : Faucon émerillon A338 : Pie-grièche écorcheur (présence minimale de ligneux)</p>		<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Cochevis huppé A290 : Locustelle tachetée Perdrix grise</p>
<p>Description</p> <p>L'action vise à maintenir l'ouverture en mettant en place une fauche d'entretien. Cela est nécessaire pour maintenir une plus grande diversité biologique.</p>		<p>Priorité</p> <p>1</p>
<p>Localisation</p> <p>Landes, friches ou autres milieux constituant une zone refuge pour l'avifaune</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 1.2). ▪ La contractualisation à cette mesure ne se fera pas sur des habitats identifiés d'intérêt communautaire dans le DOCOB de la Vallée du Loir. 		
<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</p> <p>Cette action correspond à la mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » ▪ A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » 		
<p>Diagnostic parcellaire préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention 		
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques de l'entretien à définir lors du diagnostic parcellaires : fauche annuelle voire biennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménager des zones non fauchées (zones refuges pour la faune) en pratiquant une fauche par rotation (sur 1/3 de la surface par an et sur 3 ans) ▪ Pratiquer si possible une fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune ▪ Pas d'entretien par écobuage ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32301P	Ajustable sur devis Fauche mécanique : plafond de 1000 €/ha/an Fauche manuelle : plafond de 1500 €/ha/an
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32305R	Ajustable sur devis Plafond de 1500 €/ha/an
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (contrôle sur le terrain) ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des milieux ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, Fédération départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, communes...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

Dans le cas où ces milieux sont compris dans la SAU d'un agriculteur, se référer à la note en bas de page de la mesure précédente « Restauration des milieux ouverts par débroussaillage ».

2.4. Entretien de haies

2.4.1. Entretien de haies

2.4.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard cendré (A084),
- busard saint martin (A082),
- faucon émerillon (A098),
- hibou des marais (A222),
- pie-grièche écorcheur (A338).

2.4.1.2. Espèces complémentaires

- bruant proyer,
- effraie des clochers,
- hibou moyen duc (A221),
- perdrix grise.

2.4.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils),
- conservation des factures, dans le cas de travaux réalisés par un tiers,
- mise en œuvre du plan de gestion (respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côté sur lesquels l'entretien est requis),
- réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 28 février,
- absence de traitement phytosanitaire,
- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : PH_01

Priorité 2

NPH_01	Entretien de haies	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p> <p>Objectif 3 : Tendre vers un équilibre proie-prédateur</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin A098 : Faucon émerillon</p>		<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Bruant proyer Effraie des clochers A221 : Hibou moyen-duc Perdrix grise</p>
<p>Description</p> <p>Il s'agit d'entretenir les haies existantes qui constituent un lieu de refuge, d'abri et de ressources alimentaires pour de nombreux oiseaux. En effet, ce sont d'excellents réservoirs d'insectes situés à la base de nombreuses chaînes alimentaires. De plus, les haies constituent d'excellents corridors écologiques.</p>	<p>Priorité</p> <p>2</p>	
<p>Localisation</p> <p>Haies situées sur des parcelles agricoles et localisées en association avec un autre élément du paysage (bande enherbée, jachère, chemin enherbé...). L'ensemble <i>haie+élément fixe du paysage</i> devra avoir une largeur de 5 mètres minimum.</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les haies engagées doivent être constituées d'au moins 6 essences locales. 		
<p>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</p> <p>Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire du PDRH suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ LINEA_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente » 		
<p>Diagnostic d'exploitation préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci permettra de définir un plan de gestion qui devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des éléments engagés dans la mesure ▪ Les modalités techniques d'entretien (nombre et fréquence des tailles, nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis, matériel) ▪ Le cas échéant les travaux de réhabilitation (choix des essences...) 		

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils), dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire Conservation des factures, dans le cas de travaux réalisés par un tiers	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions ou des factures	Cahier d'enregistrement des interventions ou des factures
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon
Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 28 février	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon
Absence de traitement phytosanitaire	Visuel	Néant
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (cf. précisions techniques ci-après)	Visuel	Néant
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les plants, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie, seront des essences locales. Dans ce cas, de jeunes plants (au plus 4 ans) seront utilisés et le paillage plastique sera interdit. ▪ Les arbres morts, les arbres têtards, les arbres à cavités et les branches mortes seront conservés. ▪ Pas d'utilisation d'épareuse pour des branches de diamètres supérieur à 3 centimètres (sauf dans le cas d'une épareuse à rotor à marteaux, convenant pour des diamètres allant jusqu'à 7 à 8 cm). 		
<p>Recommandations techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ▪ Respect d'une largeur d'au moins 1,50 m pour toutes les haies ▪ Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ▪ Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) 		

Montant prévisionnel	
Nature des opérations Engagement unitaire unique LINEA_01	Coût et/ou montant des aides Pour l'entretien sur 1 côté : 0,28 € / ml / an Pour l'entretien sur 2 côtés : 0,52 € / ml / an
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des haies ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i> Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...	
<i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture 	

Il est à noter que la plantation de haies, constituées d'essences variées et locales, est encouragée dans le cadre du DOCOB pour la préservation des oiseaux. Cette action est déjà aidée par le Conseil général d'Eure-et-Loir et la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir.

III. Programme d'action en bords de Loir et de Conie

3.1. Création ou entretien de prairies

3.1.1. Création de prairie extensive avec un retard de fauche

3.1.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard des roseaux (A081),
- pluvier doré (A140).

3.1.1.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- chevêche d'Athéna (A218),
- perdrix grise,
- vanneau huppé (A142).

3.1.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect de couverts pérennes,
- respect d'une largeur minimale de 10m,
- surface minimale définie par le diagnostic,
- absence de destruction des prairies permanentes engagées,
- absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés sur :
 - o chardons et rumex,
 - o adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral,
 - o les clôtures à nettoyer,
- maîtrise des refus et des ligneux,
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage,
- respect de la limite de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an,
- respect de la limitation de fertilisation P et K totale et minérale (hors apports par pâturage) :
 - o fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - o fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- absence d'épandage de compost, d'apports magnésiens et de chaux,
- respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} avril au 15 juillet.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : LCP_01

Priorité 1

N°LCP_01	Création de prairie extensive avec un retard de fauche	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A140 : Pluvier doré A081 : Busard des roseaux</p>	<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Perdrix grise A142 : Vanneau huppé A218 : Chevêche d'Athéna</p>	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de créer des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. La fertilisation est limitée et un retard de fauche est pratiqué afin d'éviter le dérangement en période de nidification.</p>	Priorité 1	
<p>Localisation</p> <p>Parcelles ou partie de parcelles agricoles situées à proximité des bords de Loir et Conie</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles ou partie de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures ou prairies temporaires de moins de 2 ans. ▪ Une fois engagée, la surface sera déclarée en prairie. 		
<p>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</p> <p>Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à la combinaison des engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ COUVER_06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) ▪ SOCLEH_01 Phae2 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ▪ HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ▪ HERBE_02 : « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ▪ HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » 		
<p>Diagnostic d'exploitation préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure ▪ La surface minimale à contractualiser au regard de la situation 		

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Respect de couverts pérennes	Visuel et vérification des factures de semences	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières
Respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée Une surface minimale sera définie par le diagnostic préalable (conseillée au moins 20 ares) Exceptionnellement, pas de largeur minimale pour une parcelle ou partie de parcelle retenue par le diagnostic	Visuel + mesurage	Néant
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant
Maîtrise des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement
Pour chaque parcelle engagée, respect de la limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ¹⁰	Cahier de fertilisation ¹¹

¹⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹¹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<p>Pour chaque parcelle engagée, respect de la limitation de fertilisation P et K totale et minérale (hors apports par pâturage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral 	<p>Analyse du cahier de fertilisation</p>	<p>Cahier de fertilisation</p>
<p>Absence d'épandage de compost, d'apports magnésiens et de chaux</p>	<p>Visuel et vérification du cahier de fertilisation</p>	<p>Cahier de fertilisation</p>
<p>Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} avril au 15 juillet.</p>	<p>Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche</p>	<p>Cahier de pâturage et de fauche</p>
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes 		
<p>Recommandations techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect d'une période optimale de fertilisation du 15 février au 15 mars, pour respecter les périodes de reproduction de la faune ▪ Entretien par fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune ▪ Pas de fauche nocturne ▪ En cas de broyage, intervention après le 15 août ▪ Respect d'une hauteur compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ▪ Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ▪ Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ▪ Pas de surpâturage (à titre indicatif, un chargement instantané de 1,4 UGB/ha est conseillé) 		

Montant prévisionnel	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Combinaison d'engagements unitaires :	Montant plafond national en combinaison : 450 €/ha/an <i>Plafond atteint avec les chiffres de 2009</i>
COUVER_06	= mb1 + ac1 - 294 €/ha/an <i>Avec mb1 = marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC) (mb1 = 690 en 2009 en Eure-et-Loir)</i> <i>Avec ac1 = montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire (ac1 = 99 en 2009 en Eure-et-Loir)</i>
SOCLEHE_01	76 €/ha/an
HERBE_01	17 €/ha/an
HERBE_02	87 €/ha/an
HERBE_06	4,48 x j2 x 0,8 €/ha/an <i>Avec j2 = nombre de jours de retard de fauche</i>
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des prairies ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture 	

3.1.2. Création de prairie non fertilisée avec un retard de fauche

3.1.2.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard des roseaux (A081),
- pluvier doré (A140).

3.1.2.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- chevêche d'Athéna (A218),
- perdrix grise,
- vanneau huppé (A142).

3.1.2.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect de couverts pérennes,
- respect d'une largeur minimale de 10m,
- surface minimale définie par le diagnostic,
- absence de destruction des prairies permanentes engagées,
- absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés sur :
 - o chardons et rumex,
 - o adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral,
 - o les clôtures à nettoyer,
- maîtrise des refus et des ligneux,
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage,
- absence totale d'apport de fertilisants minéraux et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage),
- absence d'apports magnésiens et de chaux,
- respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} avril au 15 juillet.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : LCP_02

Priorité 1

N°LCP_02	Création de prairie non fertilisée avec un retard de fauche	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A140 : Pluvier doré A081 : Busard des roseaux</p>	<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Perdrix grise A142 : Vanneau huppé A218 : Chevêche d'Athéna</p>	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de créer des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. La fertilisation est interdite et un retard de fauche est pratiqué afin d'éviter le dérangement en période de nidification.</p>	Priorité 1	
<p>Localisation</p> <p>Parcelles ou partie de parcelles agricoles situées à proximité des bords de Loir et Conie</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles ou partie de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en grandes cultures ou prairies temporaires de moins de 2 ans. ▪ Une fois engagée, la surface sera déclarée en prairie. 		
<p>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</p> <p>Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à la combinaison des engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ COUVER_06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) ▪ SOCLEH_01 Phae2 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ▪ HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ▪ HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ▪ HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » 		
<p>Diagnostic d'exploitation préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure ▪ La surface minimale à contractualiser au regard de la situation 		

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Respect de couverts pérennes	Visuel et vérification des factures de semences	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières
Respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée Une surface minimale sera définie par le diagnostic préalable (conseillée au moins 20 ares) Exceptionnellement, pas de largeur minimale pour une parcelle ou partie de parcelle retenue par le diagnostic	Visuel + mesurage	Néant
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant
Maîtrise des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ¹²	Cahier de fertilisation ¹³
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 ^{er} avril au 15 juillet.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche

¹² Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

¹³ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Précisions techniques complémentaires

- Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :
 - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
 - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge)
 - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Recommandations techniques

- Entretien par fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune
- Pas de fauche nocturne
- En cas de broyage, intervention après le 15 août
- Respect d'une hauteur compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire
- Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel
- Pas de surpâturage (à titre indicatif, un chargement instantané de 1,4 UGB/ha est conseillé)

Montant prévisionnel

Nature des opérations

Combinaison d'engagements unitaires :

COUVER_06

SOCLEHE_01

HERBE_01

HERBE_03

HERBE_06

Coût et/ou montant des aides

Montant plafond national en combinaison : 450 €/ha/an

Plafond atteint avec les chiffres de 2009

= mb1 + ac1 - 294 €/ha/an

*Avec mb1 = marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire (hors prime PAC)
(mb1 = 690 en 2009 en Eure-et-Loir)*

Avec ac1 = montant de l'aide couplée moyenne par hectare de grandes cultures sur le territoire

(ac1 = 99 en 2009 en Eure-et-Loir)

76 €/ha/an

17 €/ha/an

135 €/ha/an

4,48 x j2 x 0,7 €/ha/an

Avec j2 = nombre de jours de retard de fauche

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des prairies
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

Sources de financement

- MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture

3.1.3. Entretien de prairie extensive avec un retard de fauche

3.1.3.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard des roseaux (A081),
- pluvier doré (A140).

3.1.3.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- chevêche d'Athéna (A218),
- perdrix grise,
- vanneau huppé (A142).

3.1.3.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- absence de destruction des prairies permanentes engagées,
- absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés sur :
 - o chardons et rumex,
 - o adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral,
 - o les clôtures à nettoyer,
- maîtrise des refus et des ligneux,
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage,
- respect de la limite de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an,
- respect de la limitation de fertilisation P et K totale et minérale (hors apports par pâturage) :
 - o fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - o fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- absence d'épandage de compost, d'apports magnésiens et de chaux,
- respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} avril au 15 juillet.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : LCP_03

Priorité 1

N°LCP_03	Entretien de prairie extensive avec un retard de fauche	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A140 : Pluvier doré A081 : Busard des roseaux</p>	<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Perdrix grise A142 : Vanneau huppé A218 : Chevêche d'Athéna</p>	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. La fertilisation est limitée et un retard de fauche est pratiqué afin d'éviter le dérangement en période de nidification.</p>	Priorité 1	
<p>Localisation</p> <p>Parcelles ou partie de parcelles agricoles situées à proximité des bords de Loir et Conie</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles ou partie de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. 		
<p>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</p> <p>Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à la combinaison des engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SOCLEH_01 Phae2 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ▪ HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ▪ HERBE_02 : « Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ▪ HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » 		
<p>Diagnostic d'exploitation préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure ▪ La surface minimale à contractualiser au regard de la situation 		

Cahier des charges	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant
Maîtrise des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement
Pour chaque parcelle engagée, respect de la limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ¹⁴	Cahier de fertilisation ¹⁵
Pour chaque parcelle engagée, respect de la limitation de fertilisation P et K totale et minérale (hors apports par pâturage) : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
Absence d'épandage de compost, d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 ^{er} avril au 15 juillet.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche

¹⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹⁵ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Précisions techniques complémentaires

- Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :
 - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
 - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge)
 - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Recommandations techniques

- Respect d'une période optimale de fertilisation du 15 février au 15 mars, pour respecter les périodes de reproduction de la faune
- Entretien par fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune
- Pas de fauche nocturne
- En cas de broyage, intervention après le 15 août
- Respect d'une hauteur compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire
- Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel
- Pas de surpâturage (à titre indicatif, un chargement instantané de 1,4 UGB/ha est conseillé)

Montant prévisionnel

Nature des opérations

Combinaison d'engagements unitaires :

SOCLEHE_01

HERBE_01

HERBE_02

HERBE_06

Coût et/ou montant des aides

Montant plafond national en combinaison : 450 €/ha/an
Plafond atteint avec les chiffres de 2009

76 €/ha/an

17 €/ha/an

87 €/ha/an

4,48 x j2 x 0,8 €/ha/an

Avec j2 = nombre de jours de retard de fauche

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des prairies
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

Sources de financement

- MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture

3.1.4. Entretien de prairie non fertilisée avec un retard de fauche

3.1.4.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard des roseaux (A081),
- pluvier doré (A140).

3.1.4.2. Espèces complémentaires

- alouette des champs,
- bruant proyer,
- chevêche d'Athéna (A218),
- perdrix grise,
- vanneau huppé (A142).

3.1.4.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- absence de destruction des prairies permanentes engagées,
- absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés sur :
 - o chardons et rumex,
 - o adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral,
 - o les clôtures à nettoyer,
- maîtrise des refus et des ligneux,
- absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage,
- absence totale d'apport de fertilisants minéraux et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage),
- absence d'apports magnésiens et de chaux,
- respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1^{er} avril au 15 juillet.

Nature : Mesure agro-environnementale

Public : agriculteurs

Code : LCP_04

Priorité 1

N°LCP_04	Entretien de prairie non fertilisée avec un retard de fauche	
Mesure Agro-Environnementale		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A140 : Pluvier doré A081 : Busard des roseaux</p>	<p>Espèces complémentaires :</p> <p>Alouette des champs Bruant proyer Perdrix grise A142 : Vanneau huppé A218 : Chevêche d'Athéna</p>	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de maintenir des couverts herbacés pérennes afin d'offrir à l'avifaune des zones refuges. La fertilisation est interdite et un retard de fauche est pratiqué afin d'éviter le dérangement en période de nidification.</p>	<p>Priorité</p> <p>1</p>	
<p>Localisation</p> <p>Parcelles ou partie de parcelles agricoles situées à proximité des bords de Loir et Conie</p>		
<p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les parcelles ou partie de parcelles agricoles engagées sont celles déclarées en prairie permanente ou temporaire selon historique (déclaration PAC). ▪ Une fois engagée, la surface restera déclarée en prairie. 		
<p>Engagements unitaires agro-environnementaux retenus</p> <p>Si la parcelle se situe en milieux agricoles, cette action correspond à la combinaison des engagements agro-environnementaux unitaires du PDRH suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SOCLEH_01 Phae2 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » ▪ HERBE_01 : « Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » ▪ HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ▪ HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » 		
<p>Diagnostic d'exploitation préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure ▪ La surface minimale à contractualiser au regard de la situation 		

Cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Contrôle visuel	Néant
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant
Maîtrise des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ¹⁶	Cahier de fertilisation ¹⁷
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 ^{er} avril au 15 juillet.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche
Précisions techniques complémentaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour chaque parcelle engagée dans la mesure, l'enregistrement devra porter sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes 		

¹⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

¹⁷ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Recommandations techniques

- Entretien par fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune
- Pas de fauche nocturne
- En cas de broyage, intervention après le 15 août
- Respect d'une hauteur compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire
- Respect d'une vitesse permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel
- Pas de surpâturage (à titre indicatif, un chargement instantané de 1,4 UGB/ha est conseillé)

Montant prévisionnel**Nature des opérations**

Combinaison d'engagements unitaires :

SOCLEHE_01

HERBE_01

HERBE_03

HERBE_06

Coût et/ou montant des aides

Montant plafond national en combinaison : 450 €/ha/an

Plafond atteint avec les chiffres de 2009

76 €/ha/an

17 €/ha/an

135 €/ha/an

4,48 x j2 x 0,7 €/ha/an

Avec j2 = nombre de jours de retard de fauche

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des prairies
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

Acteurs concernés

Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...

Sources de financement

- MAE ter : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'agriculture

3.2. Gestion des milieux humides

3.2.1. Conduite des parcelles fréquemment inondables

3.2.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- busard des roseaux (A081),
- pluvier doré (A140).

3.2.1.2. Espèces complémentaires

- cisticole des joncs (A289),
- petit gravelot (A136),
- phragmite des joncs (A295),
- rousserole effarvate (A297),
- sarcelle d'été (A055),
- vanneau huppé (A142).

3.2.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- laisser le couvert spécifique se développer,
- pendant l'inondation, aucune intervention mécanique ni traitement phytosanitaire ni fertilisation,
- limiter au maximum le dérangement aux abords de cette zone.

Nature : hors contrats

Public : agriculteurs

Code : LCE_01

Priorité 2

N°LCE_01	Conduite des parcelles fréquemment inondables	
Autre action, hors contrats		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire visées</p> <p>A081 : Busard des roseaux A140 : Pluvier doré</p>	<p>Espèces complémentaires :</p> <p>A055 : Sarcelle d'été A136 : Petit gravelot A142 : Vanneau huppé A289 : Cisticole des joncs A295 : Phragmite des joncs A297 : Rousserolle effarvate</p>	
<p>Description</p> <p>Il s'agit de laisser la végétation spontanée s'installer sur les zones agricoles inondées certaines années. En ne pratiquant aucune intervention, une végétation typique des milieux humides pourra s'installer et recréer ainsi un écosystème particulièrement favorable à certains oiseaux. La zone pourra être de nouveau cultivée, une fois l'eau retirée et la zone naturellement asséchée.</p>	Priorité 2	
<p>Localisation</p> <p>Parcelles ou partie de parcelles agricoles fréquemment inondées</p>		
<p>Diagnostic d'exploitation préalable</p> <p>Un diagnostic d'exploitation préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des parcelles ou parties de parcelles engagées dans la mesure ▪ La surface minimale à contractualiser au regard de la situation 		
<p>Cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois la zone inondée, un couvert spécifique de ces milieux se développera spontanément. ▪ Durant la période d'inondation, la zone ne devra bénéficier d'aucune intervention mécanique, de traitements phytosanitaires ou de fertilisation. ▪ Le dérangement aux abords de cette zone sera limité au maximum. 		
<p>Montant prévisionnel</p> <p>Rémunération établie à partir du manque à gagner sur le nombre d'année où la parcelle est inondée</p>		
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état de ces milieux ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 		
<p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires ruraux, exploitants agricoles, organismes professionnels agricoles...</p>		
<p><i>Sources de financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 		

3.2.2. Gestion des roselières

3.2.2.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- blongios nain (A022),
- busard des roseaux (A081),
- butor étoilé (A021),
- grande aigrette (A027),
- héron pourpre (A029).

3.2.2.2. Espèces complémentaires

- bouscarle de cetti (A288),
- bruant des roseaux (A381),
- fuligule milouin (A059),
- locustelle luscinoïde (A292),
- phragmite des joncs (A295),
- rousserole effarvate (A297),
- rousserole turdoïde (A298),
- sarcelle d'été (A055).

3.2.2.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- modalités techniques d'intervention pour le débroussaillage : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol, dessouchage des saules ou arrachage et débroussaillage manuel,
- maintien de l'ouverture par fauche biennale voire triennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux.

Nature : Contrat Natura 2000

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : LCE_02

Priorité 1

N^oLCE_02	Gestion des roselières	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A021 : Butor étoilé A022 : Blongios nain A027 : Grande aigrette A029 : Héron pourpré A081 : Busard des roseaux		Espèces complémentaires : A055 : Sarcelle d'été A059 : Fuligule milouin A381 : Bruant des roseaux A288 : Bouscarle de Cetti A292 : Locustelle lusciniöide A295 : Phragmite des joncs A297 : Rousserolle effarvatte A298 : Rousserole turdoïde
Description Cette action vise à lutter contre l'envahissement des ligneux et à mettre en place un entretien par fauche. Positionnées à l'interface entre l'eau et la terre, les roselières possèdent une richesse écologique particulièrement importante ; ces milieux naturels servent d'habitat ou d'abri à de nombreux oiseaux.	Priorité 1	
Localisation Roselières du Loir et de la Conie situées dans la ZPS		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 3.1 et 3.2). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32310R « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le taux d'embroussaillage initial ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ L'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques d'intervention pour le débroussaillage : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol, dessouchage des saules ou arrachage et débroussaillage manuels (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire) ▪ Maintien de l'ouverture par fauche biennale voire triennale, manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux de débroussaillage sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ L'entretien se fera par fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune. ▪ En cas d'intervention mécanique, des véhicules à pneus basse pression seront utilisés sur les sols peu portants. ▪ Des zones non fauchées seront ménagées afin de constituer des zones refuges pour la faune et des placettes-témoins pour le suivi ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». 	
<p>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</p>	
<p>Nature des opérations</p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32310R</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage - Fauche d'entretien 	<p>Coût et/ou montant des aides</p> <p>Ajustable sur devis</p> <p>Plafond de 2500 €/ha</p> <p>Fauche mécanique : plafond de 1000 €/ha/an</p> <p>Fauche manuelle : plafond de 1500 €/ha/an</p>
<p>Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux effectués ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état des roselières
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

Acteurs concernés

Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...

Sources de financement

- Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie
- Eventuellement collectivités locales et établissements publics

3.2.3. Restauration de la ripisylve des bords de Loir et de Conie

3.2.3.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- aigrette garzette (A026),
- blongios nain (A022),
- martin pêcheur d'Europe (A229).

3.2.3.2. Espèces complémentaires

- bouscarle de cetti (A288),
- chevêche d'Athéna (A218),
- mésange boréale.

3.2.3.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février,
- interdiction de paillage plastique,
- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches,
- absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5m depuis la berge,
- préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir),
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- modalités techniques d'intervention pour le bûcheronnage/débroussaillage : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol, dessouchage ou arrachage et débroussaillage manuel,
- plantations d'arbres ou d'arbustes d'essences locales.

Nature : Contrat Natura 2000 et Contrat Natura 2000 forestier

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : LCE_03

Priorité 2

N°LCE_03	Restauration de la ripisylves des bords de Loir et Conie	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A022 : Blongios nain A026 : Aigrette garzette A229 : Martin-pêcheur d'Europe		Espèces complémentaires : A218 : Chevêche d'Athéna A288 : Bouscarle de Cetti Mésange boréale
Description Cette action vise à restaurer les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau qui constituent des sites de nidification et des zones refuges pour certains oiseaux. Ces éléments du paysage constituent des corridors écologiques potentiels.	Priorité 2	
Localisation Ripisylves et berges situées en bord de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le SAGE du Loir a débuté en janvier 2008 ; il intègre notamment le bassin versant de la Conie. Ainsi, une structure porteuse, type syndicat de rivières sera à mobiliser en priorité. ▪ Les parcelles en popiculture ne sont pas éligibles. 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32311P « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux non forestiers ▪ F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux forestiers 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification ▪ Interdiction de paillage plastique ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5 m depuis la berge ▪ Préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques d'intervention pour le bûcheronnage / débroussaillage : broyage au sol, tronçonnage au ras du sol, dessouchage ou arrachage et débroussaillage manuels... (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire) ▪ Plantations d'arbres ou arbustes d'essences locales
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». ▪ Les berges abruptes seront préservées, notamment pour le Martin-pêcheur. 	
<p>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</p>	
<p>Nature des opérations</p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32311P Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706</p>	<p>Coût et/ou montant des aides</p> <p>Ajustable sur devis Ajustable sur devis</p>
<p>Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Suivi de l'état de la ripisylve et des berges
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux

Acteurs concernés

Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...

Sources de financement

- Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie
- Eventuellement collectivités locales et établissements publics (Agence de l'eau notamment)

3.2.4. Entretien de la ripisylve des bords de Loir et de Conie

3.2.4.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- aigrette garzette (A026),
- blongios nain (A022),
- martin pêcheur d'Europe (A229).

3.2.4.2. Espèces complémentaires

- bouscarle de cetti (A288),
- chevêche d'Athéna (A218),
- mésange boréale.

3.2.4.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février,
- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches,
- absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5m depuis la berge,
- préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir),
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- modalités techniques d'intervention : taille des arbres, débroussaillage, fauche, gyrobroyage...

Nature : Contrat Natura 2000 et Contrat Natura 2000 forestier

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : LCE_04

Priorité 2

N°LCE_04	Entretien de la ripisylves des bords de Loir et Conie	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A022 : Blongios nain A026 : Aigrette garzette A229 : Martin-pêcheur d'Europe		Espèces complémentaires : A218 : Chevêche d'Athéna A288 : Bouscarle de Cetti Mésange boréale
Description Cette action vise à entretenir les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau qui constituent des sites de nidification et des zones refuges pour certains oiseaux. Ces éléments du paysage constituent des corridors écologiques potentiels.		Priorité 2
Localisation Ripisylves et berges situées en bord de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il sera privilégié les interventions collectives à l'échelle du cours d'eau avec le recours aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le SAGE du Loir a débuté en janvier 2008 ; il intègre notamment le bassin versant de la Conie. Ainsi, une structure porteuse, type syndicat de rivières sera à mobiliser en priorité. ▪ Les parcelles en popiculture ne sont pas éligibles. 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32311R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux non forestiers ▪ F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », dans le cas de milieux forestiers 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention 		

<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 15 septembre et le 28 février, afin d'éviter la période de nidification ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf ponctuellement en cas de lutte contre des espèces invasives et au-delà des 5 m depuis la berge ▪ Préservation des arbres têtards, des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques d'intervention : taille des arbres, débroussaillage, fauche, gyrobroyage... (technique et fréquence d'interventions à déterminer en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire)
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles. ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le Docob du site de la « Vallée de Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». ▪ Les berges abruptes seront préservées, notamment pour le Martin-pêcheur. 	
<p>Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre</p>	
<p>Nature des opérations</p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32311R Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706</p>	<p>Coût et/ou montant des aides</p> <p>Ajustable sur devis Ajustable sur devis</p>
<p>Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état de la ripisylve et des berges ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...</p>	
<p><i>Sources de financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics (Agence de l'eau notamment) 	

3.2.5. Maîtrise de la jussie

3.2.5.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- blongios nain (A022),
- martin pêcheur d'Europe (A229).

3.2.5.2. Espèces complémentaires

- grèbe castagneux (A004).

3.2.5.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- pas de réalisation d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (par exemple : ne pas faucher),
- pas de traitements chimiques,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- arrachage de la jussie,
- enlèvement et transfert des produits d'arrachage loin de tout réseau hydrographique, afin de les assécher puis de les brûler.

Nature : Contrat Natura 2000

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : LCE_05

Priorité 2

N^oLCE_05	Maîtrise de la Jussie	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A022 : Blongios nain A229 : Martin pêcheur d'Europe		Espèces complémentaires A004 : Grèbe castagneux
Description Cette action vise à limiter voir à éliminer la Jussie, espèce végétale envahissante indésirable. Son développement rapide conduit à la formation d'herbiers denses qui entraînent un dysfonctionnement de l'écosystème et un appauvrissement de la biodiversité, notamment en homogénéisant le milieu.		Priorité 2
Localisation Tronçons du Loir ou de la Conie colonisés par la Jussie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette opération devra être conduite sur la totalité du réseau hydrographique en partant de l'amont afin d'assurer une cohérence ; elle pourrait être menée par un syndicat de rivières. ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 2.1). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32320P et R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux ▪ La superficie à traiter, en fonction du contexte écologique local ▪ Les modalités techniques d'intervention : intervention manuelle ou mécanique, matériel à utiliser, période et nombre d'interventions, fréquence annuelle, veille écologique post-restauration... 		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de réalisation d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables par le bénéficiaire, telles que le faucardage ▪ Pas de traitements chimiques ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrachage de la Jussie ▪ Enlèvement et transfert des produits d'arrachage loin de tout réseau hydrographique, afin de les assécher puis de les brûler ▪ Etude et frais d'expert 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'arrachage de la Jussie pourra être effectué en 2 phases : la première au printemps / début d'été et la deuxième en septembre / octobre 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A323	Ajustable sur devis Pour information, tarif d'un bateau faucardeur sur le Loir : environ 7000 €/km TTC
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux effectués ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des cours d'eau colonisés : développement de la Jussie, développement de nouveaux habitats ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial susceptibles d'être affectés par cette action au niveau des zones concernées 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, Office national de l'Eau et du Milieu Aquatique...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

3.2.6. Restauration de mares

3.2.6.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- aigrette garzette (A026),
- grande aigrette (A027),
- héron pourpré (A029),
- martin pêcheur d'Europe (A229).

3.2.6.2. Espèces complémentaires

Aucune autre espèce recensée.

3.2.6.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : fin d'été, entre le 16 août et le 15 octobre,
- interdiction d'entreposer du sel à proximité,
- interdiction d'utilisation de procédés chimiques,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- profilage des berges en pente douce,
- curage et gestion des produits de curage,
- débroussaillage et dégagement des abords,
- faucardage de la végétation aquatique,
- autres travaux de restauration ou d'entretien nécessaires, préconisés dans le diagnostic préalable.

Nature : Contrat Natura 2000

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : LCE_06

Priorité 3

N°LCE_06	Restauration de mares	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A026 : Aigrette garzette A027 : Grande aigrette A029 : Héron pourpré A229 : Martin pêcheur d'Europe		
Description Il s'agit d'assurer la pérennité et la qualité des mares qui sont des milieux favorables à certaines espèces avifaunistiques.	Priorité 3	
Localisation Mares situées dans la ZPS, à proximité des bords de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et être d'une taille inférieure à 1000 m². ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 4.1 bis). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32309P « Création ou rétablissement de mares » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les travaux de restauration et/ou d'entretien à mettre en œuvre 		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : fin d'été (du 16 août au 15 octobre) ▪ Interdiction d'entreposer du sel à proximité de la mare ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce ▪ Curage et gestion des produits de curage ▪ Débroussaillage et dégagement des abords ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Autres travaux de restauration ou d'entretien nécessaires 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux de restauration se feront en période de basses eaux. ▪ Un matériel léger (pelle) sera utilisé ; il restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles ▪ Le curage sera réalisé sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ▪ Les pentes douces existantes et la végétation des berges seront respectées. 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32309P	Ajustable sur devis
Enlèvement manuel des végétaux ligneux	Plafond de 150 €/mare
Curage (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce (en option)	Plafond de 400 €/mare
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare (contrôle sur le terrain) ▪ Reportage photographique ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des mares ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

3.2.7. Entretien de mares

3.2.7.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- aigrette garzette (A026),
- grande aigrette (A027),
- héron pourpré (A029),
- martin pêcheur d'Europe (A229).

3.2.7.2. Espèces complémentaires

Aucune autre espèce recensée.

3.2.7.1. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : fin d'été, entre le 16 août et le 15 octobre,
- interdiction d'entreposer du sel à proximité,
- interdiction d'utilisation de procédés chimiques,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- profilage des berges en pente douce,
- curage et gestion des produits de curage,
- débroussaillage et dégagement des abords,
- faucardage de la végétation aquatique,
- autres travaux de restauration ou d'entretien nécessaires, préconisés dans le diagnostic préalable.

Nature : Contrat Natura 2000

Public : tous sauf personnes affiliées à la MSA

Code : LCE_07

Priorité 3

N^oLCE_07	Entretien de mares	
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Objectif(s) concerné(s)	Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques	
Espèces d'intérêt communautaire visées A026 : Aigrette garzette A027 : Grande aigrette A029 : Héron pourpré A229 : Martin pêcheur d'Europe		
Description Il s'agit d'assurer la pérennité et la qualité des mares qui sont des milieux favorables à certaines espèces avifaunistiques.	Priorité 3	
Localisation Mares situées dans la ZPS, à proximité des bords de Loir et de Conie		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et être d'une taille inférieure à 1000 m². ▪ Cette action est inscrite dans le Docob du site de la « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Action 4.1 bis). 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A32309R « Entretien de mares » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les travaux de restauration et/ou d'entretien à mettre en œuvre 		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : fin d'été (du 16 août au 15 octobre) ▪ Interdiction d'entreposer du sel à proximité de la mare ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce ▪ Curage et gestion des produits de curage ▪ Débroussaillage et dégagement des abords ▪ Faucardage de la végétation aquatique ▪ Autres travaux de restauration ou d'entretien nécessaires 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux de restauration se feront en période de basses eaux. ▪ Un matériel léger (pelle) sera utilisé ; il restera sur les bords et interviendra avec le moins de déplacements possibles ▪ Le curage sera réalisé sur les 2/3 de la surface au maximum, afin de préserver une zone réservoir de graines et de faune ▪ Les pentes douces existantes et la végétation des berges seront respectées. 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32309R	Ajustable sur devis
Enlèvement manuel des végétaux ligneux	Plafond de 150 €/mare
Curage (pelle mécanique) et profilage des berges en pente douce (en option)	Plafond de 400 €/mare
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare (contrôle sur le terrain) ▪ Reportage photographique ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des mares ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i>	
Propriétaires ruraux	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

IV. Programme d'action en bois et bosquets

4.1. Gestion des bords de boisement

4.1.1. Création de lisières étagées

4.1.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- bondrée apivore (A072),
- engoulevent d'Europe (A224).

4.1.1.2. Espèces complémentaires

- faucon hobereau (A099).

4.1.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect d'une largeur de 5 à 10m pour la lisière étagée,
- pas de plantation d'arbres de haute tige sur cette zone,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- maintien d'une banquette herbeuse d'environ 2m avec une végétation spontanée,
- entretien d'une strate arbustive sans enjeu de production,
- plantation d'arbustes, dont quelques essences à baies,
- expertise forestière.

Nature : hors contrat

Public : tous

Code : BB_01

Priorité 2

N°BB_01	Création de lisières étagées	
Autre action, hors contrats		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p> <p>Objectif 4 : Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux</p>	
Espèces d'intérêt communautaire visées A072 : Bondrée apivore A224 : Engoulevent d'Europe		Espèces complémentaires : A099 : Faucon hobereau
Description Il s'agit de créer des zones de transitions entre deux milieux différents, comme par exemple un chemin et un bois, en favorisant l'étagement de la végétation. Il sera alors recherché la création d'une strate arbustive pour augmenter la richesse écologique de ces lisières.		Priorité 2
Localisation Lisières de forêts et d'espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable		
Conditions particulières d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seules les lisières sans enjeu de production sont éligibles. ▪ Les lisières engagées devront se situer le long d'éléments fixes du paysage tels qu'un chemin enherbé, une jachère, une lande ou une friche et ne devra pas présenter une futaie. 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » 		
Diagnostic parcellaire préalable Une expertise forestière sera réalisée. Celle-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de gestion (PSG) des propriétaires volontaires.		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect d'une largeur de 5 à 10 m pour la lisière étagée ▪ Pas de plantation d'arbres de haute tige sur cette zone ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'une banquette herbeuse d'environ 2 m avec une végétation spontanée ▪ Entretien d'une strate arbustive sans enjeu de production : par exemple, broyage tous les 15 ans (technique et fréquence d'intervention à déterminer lors du diagnostic) ▪ Plantation d'arbustes, avec si possible des essences à baies ▪ Expertise forestière 	

Précisions techniques complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si possible, les travaux se feront par rotation : par exemple, 1/3 du linéaire de la lisière tous les 3-5 ans (technique et fréquence d'intervention à déterminer lors du diagnostic). ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé. 	
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations A définir : autre action, hors contrat OU Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22713 après validation par la CSRPN	Coût et/ou montant des aides Ajustable sur devis
Contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle sur le terrain) ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des lisières étagées ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i> Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires forestiers, CRPF, DDAF...	
<i>Sources de financement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A définir : éventuellement collectivités locales et établissements publics Si Contrat Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 	

4.2. Gestion des boisements

4.2.1. Maintien d'arbres sénescents

4.2.1.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- pic mar (A238),
- pic noir (A236).

4.2.1.2. Espèces complémentaires

- chevêche d'Athéna (A218),
- mésange boréale,
- pigeon colombin (A207).

4.2.1.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots de sénescence,
- maintien de cette marque visible,
- maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères pendant 30 ans,
- expertise forestière.

Nature : Contrat Natura 2000 forestier

Public : tous

Code : BB_02

Priorité 1

N°BB_02	Maintien d'arbres sénescents	
Contrat Natura 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
Espèces d'intérêt communautaire visées A236 : Pic noir A238 : Pic mar	Espèces complémentaires : A207 : Pigeon colombin A218 : Chevêche d'Athéna Mésange boréale	
Description Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres sénescents, sources de biodiversité, dans les boisements du site de la ZPS sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.	Priorité 1	
Localisation Forêts et espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable		
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. ▪ Cette mesure ne peut être à elle seule l'unique engagement rémunéré du contrat. Elle ne peut être souscrite qu'en complément d'une autre action forestière du présent DOCOB. ▪ Avant toute contractualisation, le propriétaire devra être tenu informé par la structure animatrice qu'il engage sa responsabilité civile en cas de chute de branche sur un passant ou un promeneur. ▪ Le propriétaire doit bénéficier d'une assurance responsabilité civile et informer sa compagnie d'assurance de la contractualisation de cette action. <p><i>Conditions d'éligibilité des arbres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat porte sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ des arbres des essences principales ou secondaires ○ un volume d'au moins 5 m³ de bois fort par hectare ○ 2 tiges au minimum par hectare ▪ Le contrat peut concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout des groupes d'arbres, dits <i>îlots de sénescence</i>. ▪ Diamètre minimum des arbres à 1,30 m de hauteur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chênes : 55 cm ○ Hêtres : 50 cm ○ Autres feuillus : 45 cm ▪ En outre les arbres doivent, dans la mesure du possible : <ul style="list-style-type: none"> ○ présenter un houppier de forte dimension ○ être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités 		
<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000</p> <p>Cette action correspond à la mesure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » 		

<p>Diagnostic parcellaire préalable</p> <p>Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation des arbres sélectionnés ou des îlots de sénescence sur la (les) parcelle(s) ▪ Un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage) ▪ Les modalités techniques d'intervention <p>Les modalités listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de gestion (PSG) des propriétaires volontaires.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage des arbres sélectionnés (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol) ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe ▪ Maintien par le bénéficiaire de cette marque visible 	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans ▪ Expertise forestière
<p>Précisions techniques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrat est de 5 ans, l'engagement reste contrôlable 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute mais les bois démembrés devront être laissés sur place. ▪ Le contractant s'engage à laisser autant que possible du bois mort au sol, sans qu'un objectif de volume ne soit fixé. 	
<p>Montant prévisionnel</p>	
<p>Nature des opérations</p> <p>Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22712</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise forestière - Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 1 : chêne) - Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 4 : autres feuillus) 	<p>Coût et/ou montant des aides</p> <p>Montant plafond total de l'aide : 2000 € / ha</p> <p>Ajustable sur devis</p> <p>108 € / arbre</p> <p>61 € / arbre</p>
<p>Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Factures acquittées ▪ Expertise de terrain (présence des arbres et des marquages) ▪ Reportage photographique <p>L'engagement porte sur une durée de 30 ans, le contrôle du respect des engagements rémunérés peut se faire jusqu'à la trentième année.</p>	
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des arbres réservés ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<p><i>Acteurs concernés</i></p> <p>Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires forestiers, CRPF, DDAF...</p>	
<p><i>Sources de financement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

4.2.2. Création ou rétablissement de clairières

4.2.2.1. Espèces d'intérêt communautaire visées

- bondrée apivore (A072),
- engoulevent d'Europe (A224).

4.2.2.2. Espèces complémentaires

- locustelle tachetée (A290),
- tarier pâtre (A276).

4.2.2.3. Engagements

- diagnostic préalable,
- respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- modalités techniques d'intervention : coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux, débroussaillage, fauche, broyage.

Nature : Contrat Natura 2000 forestier

Public : tous

Code : BB_03

Priorité 2

N°BB_03	Création ou rétablissement de clairières	
Contrat Natura 2000 forestier		
Objectif(s) concerné(s)	<p>Objectif 1 : Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques</p> <p>Objectif 2 : Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires</p>	
Espèces d'intérêt communautaire visées A072 : Bondrée apivore A224 : Engoulevent d'Europe		Espèces complémentaires : A290 : Locustelle tachetée A276 : Tarier pâtre
Description Il s'agit de développer une mosaïque d'habitats en alternant des zones boisées et des zones herbacées, favorisant ainsi la chasse pour certaines espèces.	Priorité 2	
Localisation Forêts et espaces boisés de la ZPS faisant l'objet d'un document de gestion durable		
Conditions particulières d'éligibilité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action ne sera éligible que pour les clairières d'une superficie maximale de 1 500 m² ; par ailleurs cette surface conservera son caractère forestier. 		
Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000 Cette action correspond à la mesure suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » 		
Diagnostic parcellaire préalable Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé. Celui-ci, réalisé par la structure animatrice ou un technicien agréé, devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) ▪ Les modalités techniques d'intervention Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de gestion (PSG) des propriétaires volontaires.		
Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, afin d'éviter la période de nidification ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités techniques d'intervention : coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux, débroussaillage, fauche, broyage... (technique et fréquence d'intervention à déterminer lors du diagnostic) 	
Précisions techniques complémentaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé. 		

Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22701	Ajustable sur devis, avec un plafond de 5000 €/ha
Contrôles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle sur le terrain) ▪ Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'état des clairières ▪ Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux 	
<i>Acteurs concernés</i> Propriétaires forestiers, Syndicat des Propriétaires forestiers, CRPF, DDAF...	
<i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ▪ Eventuellement collectivités locales et établissements publics 	

V. Charte Natura 2000

Les engagements et recommandations de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site, soit spécifiques aux quatre grands types de milieux :

- Plaine ;
- Bords de Loir et de Conie (milieux humides) ;
- Bois et bosquets ;
- Carrières.

La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situées dans le périmètre de la ZPS. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces de la Directive 79/409/CEE (dite directive « Oiseaux »).

La désignation de ce site au titre de la Directive Oiseaux est liée à la présence de 17 espèces d'oiseaux d'intérêt européen.

Grands types de milieux (habitats d'espèces)	Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées
Plaine (<i>paysages d'openfield</i>)	Alouette calandrelle Busard cendré Busard Saint-Martin Faucon émerillon Hibou des marais Édicnème criard Pie-grièche écorcheur Pluvier doré
Bords de Loir et de Conie (<i>marais, cours d'eau, roselières, mares, étangs...</i>)	Aigrette garzette Blongios nain Busard des roseaux Butor étoilé Grande aigrette Héron pourpré Martin pêcheur d'Europe
Espèces de bois et bosquets (et autre milieux) (<i>petits boisements, abords de fermes et de villages, vallées sèches...</i>)	Bondrée apivore Pic noir Pie-grièche écorcheur
Carrières	Édicnème criard Alouette calandrelle

5.1. Engagements pour l'ensemble du site Natura 2000

Ils concernent toutes les parcelles engagées quel que soit le milieu.

Recommandations

- ✓ Eviter de favoriser l'apparition ou à la prolifération des espèces invasives (jussie, ragondin renouées du Japon...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes (sauf pour l'activité des carrières) ;
- ✓ Informer la structure animatrice et/ou les services de l'Etat chargés de l'environnement de toute dégradation des milieux, humaine (due à des tiers) ou naturelle.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **E1** : Mettre en cohérence, si nécessaire, ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte ;
 - *Point de contrôle : conformité des documents de gestion*
- ✓ **E2** : Informer mes mandataires et les prestataires intervenant sur les parcelles des engagements auxquels j'ai souscrit ;
 - *Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par les ayants droit et prestataires attestant qu'ils ont été informés.*
- ✓ **E3** : Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte aux personnes ou organismes agréés par la DIREN, afin que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai prévenu des dates de ces interventions dans un délai d'au moins 10 jours, et que je pourrai avoir connaissance de leur résultat¹⁸ ;
 - *Point de contrôle : Refus ou non de l'accès*
- ✓ **E4** : Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation de pratique, sur les parcelles engagées, des usages de loisir potentiellement dégradants suivants : engins motorisés de loisirs, camping.
 - *Point de contrôle : Absence de constat de non respect de l'engagement*

¹⁸ Pour les carrières exploitées, l'accès aux parcelles se fera dans le respect de la réglementation en vigueur et avec un délai de 30 jours minimum entre l'annonce du passage et la date de celui-ci.

5.2. Plaine

Recommandations

- ✓ Récolte de cultures et entretien de jachères :
 - Intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles ;
 - Réduire la vitesse de progression des machines notamment en bord de parcelles ;
 - Eviter le détournement complet des parcelles ;
 - Ajuster les barres de coupe à 15 cm de hauteur, notamment en bords de parcelles ;
 - Préférer le fauchage au broyage ;
- ✓ Raisonner les traitements phytosanitaires ;
- ✓ Favoriser des haies d'une largeur minimale de 1,50 m et composées d'essences variées.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **P1** : Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de roulement) du 1^{er} mai au 15 juillet (période allant au-delà de l'arrêté départemental) ;
 - *Point de contrôle : absence de broyage pendant la période*
- ✓ **P2** : Maintenir les éléments fixes du paysage existant sur l'exploitation (haies, arbres, chemins, mares, fossés...) ;
 - *Point de contrôle : présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la Charte*
- ✓ **P3** : Ne pas brûler les pailles.
 - *Point de contrôle : absence de brûlage*

5.3. Bords de Loir et de Conie

Recommandations

- ✓ Eviter le dérangement par des activités humaines sur les zones sensibles de la Conie et du Loir (exemple : roselières, etc.) en période de nidification (mars à août) ;
- ✓ Préserver les roselières ;
- ✓ Préserver les ripisylves et le bois mort ;
- ✓ Préserver les berges abruptes, notamment pour le Martin-pêcheur ;
- ✓ Eviter les traitements phytosanitaires.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **C1** : Ne pas entreposer de déchets ;
 - *Point de contrôle : absence de déchets*
- ✓ **C2** : Ne pas assécher ou combler des zones humides ;
 - *Point de contrôle : absence de traces d'assèchement ou de comblement*
- ✓ **C3** : Ne pas drainer les parcelles ;
 - *Point de contrôle : absence de drainage*
- ✓ **C4** : Ne pas boiser les zones humides.
 - *Point de contrôle : absence de boisement*

Les engagements supposent un état des lieux au moment de la signature des parcelles concernées

5.4. Bois et bosquets

Recommandations

- ✓ Favoriser les transitions en encourageant les lisères étagées ;
- ✓ Limiter le dérangement par des travaux ou des engins motorisés (quads, motos) en période de nidification (Faucon hobereau de fin avril à juillet et Pigeon colombin de février à août). Cette recommandation peut être suivie si un porté à connaissance de la présence de ces espèces a été fait ;
- ✓ Limiter le broyage durant la nidification, en particulier d'avril à juillet ;
- ✓ Favoriser l'utilisation de cloisonnements d'exploitation pour le débardage (préservation des fourmilières) ;
- ✓ Limiter les traitements phytosanitaires ;
- ✓ Maintenir les éléments remarquables des boisements, notamment les mares intraforestières, les arbres têtards au niveau des ripisylves, ainsi que les vieux arbres favorables aux pics.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **B1** : Ne pas réaliser d'interventions sur les parcelles dans un rayon de 100 m autour d'un nid occupé par la Bondrée apivore durant la période de mai à juillet ;
 - *Point de contrôle : absence d'interventions*
- ✓ **B2** : Maintien des arbres à trou de pics en présence de Pic noir, d'autres espèces de pics ou de Pigeon colombin : 1 à 2 arbres par hectare.
 - *Point de contrôle : présence des arbres*

Les engagements supposent le porté à connaissance de la présence des espèces

5.5. Carrières

Recommandations

En fonction des nécessités de l'exploitation :

- ✓ Favoriser des surfaces planes en évolution libre, en substrat brut, sans apport de terre végétale, ni plantations ou semis ;
- ✓ Maintenir des fronts de taille avec des cavités, des anfractuosités, éloignés de la zone d'extraction active ;
- ✓ Maintenir les mares
- ✓ Assurer la tranquillité des lieux hors exploitation courante.

Engagements

Je m'engage à :

- ✓ **C1** : Ne pas réaliser de décapage des terrains pendant la période de nidification (avril à août inclus), sauf avis positif donné après une visite de terrain par une structure naturaliste ;
 - *Point de contrôle : absence de terrains décapés durant cette période sans visite préalable*
- ✓ **C2** : Pour éviter l'installation de couples sur les zones en activité, proposer un secteur adapté (zone relativement plate à végétation rase ou nulle) non dérangé durant la période de nidification ;
 - *Point de contrôle : Présence d'un secteur non dérangé*
- ✓ **C3** : Sur les zones plates et dénudées, établir des pistes fixes pour les engins afin d'éviter la destruction des nichées.
 - *Point de contrôle : Absence de traces d'engins en tous sens, présence de pistes fixes*

VI. Programmes transversaux

N°T1	Suivi des espèces d'intérêt communautaire sur la ZPS															
Mesure transversale non éligible à un contrat																
Objectif(s) concerné(s)	Connaissance des populations d'oiseaux de l'annexe I et suivi de l'application du Document d'Objectifs.															
Espèces d'intérêt communautaire visées																
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">A026 : Aigrette garzette</td> <td style="width: 50%;">A027 : Grande Aigrette</td> </tr> <tr> <td>A243 : Alouette Calandrelle</td> <td>A029 : Héron pourpré</td> </tr> <tr> <td>A022 : Blongios nain</td> <td>A222 : Hibou des marais</td> </tr> <tr> <td>A072 : Bondrée apivore</td> <td>A229 : Martin pêcheur d'Europe</td> </tr> <tr> <td>A133 : Œdicnème criard</td> <td>A021 : Butor étoilé</td> </tr> <tr> <td>A236 : Pic noir</td> <td>A140 : Pluvier doré</td> </tr> <tr> <td>A338 : Pie-grièche écorcheur</td> <td>A098 : Faucon émerillon</td> </tr> </table>			A026 : Aigrette garzette	A027 : Grande Aigrette	A243 : Alouette Calandrelle	A029 : Héron pourpré	A022 : Blongios nain	A222 : Hibou des marais	A072 : Bondrée apivore	A229 : Martin pêcheur d'Europe	A133 : Œdicnème criard	A021 : Butor étoilé	A236 : Pic noir	A140 : Pluvier doré	A338 : Pie-grièche écorcheur	A098 : Faucon émerillon
A026 : Aigrette garzette	A027 : Grande Aigrette															
A243 : Alouette Calandrelle	A029 : Héron pourpré															
A022 : Blongios nain	A222 : Hibou des marais															
A072 : Bondrée apivore	A229 : Martin pêcheur d'Europe															
A133 : Œdicnème criard	A021 : Butor étoilé															
A236 : Pic noir	A140 : Pluvier doré															
A338 : Pie-grièche écorcheur	A098 : Faucon émerillon															
Espèces complémentaires d'intérêt particulier																
Chevêche d'Athéna Pigeon colombin																
Description	Il s'agit de réaliser un suivi scientifique des populations d'oiseaux selon le protocole défini (cf. chapitre VII du tome 2 – Programme opérationnel)	Priorité 1														
Localisation																
(cf. chapitre VII du tome 2 – Programme opérationnel)																
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre																
Nature des opérations	Temps nécessaire															
Inclus dans le travail d'animation du site	Environ 50 jours par an															
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure																
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de synthèse 																
<i>Sources de financement</i>																
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 																

N°2	Compilation et analyse des données existantes pour certaines espèces d'intérêt communautaire	
Mesure transversale non éligible à un contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Connaissance des populations d'oiseaux de l'annexe I et suivi de l'application du Document d'Objectifs.	
Espèces d'intérêt communautaire visées A084 : Busard cendré A081 : Busard des roseaux A082 : Busard Saint-Martin		
Description Pour ces espèces, un suivi important préexiste. Il ne paraît pas nécessaire tant que ces suivis existent de prévoir un protocole supplémentaire. Un travail sera par contre nécessaire pour compiler et analyser les données produites à l'échelle de la ZPS.	Priorité 1	
Localisation Ensemble du site.		
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre		
Nature des opérations Inclus dans le travail d'animation du site	Temps nécessaire Environ 3 jours par an.	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de synthèse 		
<i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 		

N°T3	Evaluation de la mortalité par collision de l'avifaune	
Mesure transversale non éligible à un contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Connaissance des populations d'oiseaux de l'annexe I	
Espèces d'intérêt communautaire visées Toutes les espèces significatives de la ZPS		
Description Il s'agit de suivre la mortalité de l'avifaune sur un tronçon de route défini, afin d'évaluer l'ampleur de ce phénomène et son impact sur les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.	Priorité 2	
Localisation Déviation de la RN154 à Ymonville.		
Cahier des charges de l'action et recommandations techniques : Définition précise d'un protocole d'étude. Parcours du tronçon, repérage des cas de mortalité. Traitement des données, communication.		
Temps indicatif nécessaire A définir en fonction du protocole.		
<i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 		

N°4	Identification des lignes électriques à risque, et mesures appropriées	
Mesure transversale non éligible à un contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Protection des populations d'oiseaux de l'annexe I	
Espèces d'intérêt communautaire visées A082 : Busard Saint-Martin A031 : Cigogne blanche		
Description Il s'agit d'identifier les secteurs où les lignes à Haute et Moyenne Tensions et les poteaux peuvent entraîner des collisions ou électrocution avec l'avifaune, et de les équiper afin de limiter ces risques.	Priorité 1	
Localisation Sur l'ensemble du site		
Cahiers des charges et recommandations techniques <ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs sensibles à équiper en priorité ; - Réunion de concertation avec RTE et EDF ; - Choix des dispositifs les plus adaptés (spiraales pour un avertissement visuel et sonore quand le vent souffle qui visent à rendre plus visible les câbles, voire autres systèmes anti-électrocution...). 		
Nature des opérations Temps d'animation du site et sur devis pour l'installation des systèmes.		
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de lignes équipées ▪ Bilan des collisions au sein de la ZPS 		
Sources de financement <ul style="list-style-type: none"> ▪ EDF (RTE) + Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 		

N°T5	Communication générale sur le site Natura 2000, les outils et l'avancement	
Mesure transversale non éligible à un contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Information de la population sur la démarche Natura 2000 sur le site de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie	
Espèces d'intérêt communautaire visées Toutes les espèces significatives de la ZPS		
Description Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière sur les espèces présentes, l'état d'avancement de l'application du Document d'Objectifs sur le site Natura 2000, et les outils (chartes, MAE, contrats Natura 2000) disponibles pour cette application.		Priorité 1
Cahiers des charges et recommandations techniques Mise en place d'un bulletin d'information régulier Information par le biais des mairies concernées (bulletins communaux) Pages internet Etc...		
Temps indicatif nécessaire 30 jours de la structure animatrice		
Sources de financement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 		

N°T6	Conception et mise en place de panneaux d'information sur certains points stratégiques du site	
Mesure transversale non éligible à un contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Information de la population sur la démarche Natura 2000 sur le site de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie	
Espèces d'intérêt communautaire visées En fonction des endroits visés		
Description	Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers une fois qu'ils sont sur le site en installant des panneaux en des points stratégiques éventuels	Priorité 2
Localisation Points stratégiques définis en concertation avec l'Etat et la structure animatrice.		
Cahier des charges de l'action et recommandations techniques : Conception, réalisation et pose des panneaux d'information sur site (présentation de la démarche et du site Natura 2000, des espèces présentes et de la réglementation en vigueur).		
Montant prévisionnel et calendrier de mise en œuvre Sur devis (appel à un prestataire).		
Sources de financement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 		

N°T7	Veille sur les politiques publiques	
Mesures transversale non éligible à un contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Information des acteurs sur la démarche Natura 2000 sur le site de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie	
Espèces d'intérêt communautaire visées Toutes les espèces significatives de la ZPS		
Description Il s'agit d'effectuer un suivi des politiques publiques sur le site et des projets pouvant impacter l'avifaune.	Priorité 1	
Localisation Ensemble de la ZPS.		
Cahier des charges de l'action et recommandations techniques : Veille, suivi Sensibilisation, communication auprès des pouvoirs publics concernés, conseil d'aménagement pour limiter ou éviter les impacts négatifs sur les espèces d'intérêt communautaire		
Temps indicatif nécessaire 20 jours de la structure animatrice.		
<i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 		

N°T8	Formation des acteurs du territoire	
Mesures transversale non éligible à un contrat		
Objectif(s) concerné(s)	Information des acteurs sur la démarche Natura 2000 sur le site de la ZPS Beauce et Vallée de la Conie	
Espèces d'intérêt communautaire visées Toutes les espèces significatives de la ZPS		
Description Il s'agit de sensibiliser, informer et former les acteurs du territoire sur les enjeux liés à la ZPS et les pratiques favorables ou non aux espèces d'intérêt communautaire.	Priorité 1	
Localisation Ensemble de la ZPS.		
Cahier des charges de l'action et recommandations techniques : Organisation de journées de formation destinées à différents publics : agriculteurs, collectivités, chasseurs... Rappel à la réglementation, sensibilisation, information sur l'actualité du site.		
Temps indicatif nécessaire 10 jours de la structure animatrice.		
<i>Sources de financement</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie 		

VII. Protocoles de suivi des espèces

Les protocoles concernent les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Un protocole de suivi est défini pour chacune de ces espèces (en regroupant dans la mesure du possible les espèces dont la méthode de suivi est identique). Les suivis existants par ailleurs sur certaines de ces espèces sont pris en compte.

7.1. Alouette Calandrelle

Secteur : communes de Péronville, Guillonville, Terminiers, Villeneuve/Conie, Sougy, Patay, Rouvray Sainte Croix (secteurs comportant les noyaux de population).

Méthode : recherche à vue des milieux favorables sur le secteur choisi avec des points d'écoute de 10 min sur ces derniers. Deux passages d'une demi-journée (en matinée) seront effectués, un durant la 1^{ère} quinzaine de mai et l'autre durant la 2^{ème} quinzaine de juin. 2 jours d'analyse des données et de cartographie seront également nécessaires, soit 4 jours au total pour une campagne.

7.2. Busard Saint Martin, Busard Cendré, Busard des Roseaux

Ces espèces sont suivies, à l'échelle départementale, dans le cadre de l'atlas des oiseaux nicheurs de France et de l'observatoire rapaces.

Elles devraient également être suivies dans le cadre du second programme du suivi post éolien régional.

Des comptages réguliers sont aussi réalisés par la Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir.

La compilation et l'analyse de ces données semblent suffisantes pour suivre l'évolution des populations de ces espèces dans la ZPS.

7.3. Œdicnème criard

Secteur : communes d'Ymonville, Viabon, Baignolet, Péronville, Guillonville et Germignonville.

Méthode : enquête exhaustive des communes citées ci-dessus, riches en Œdicnème. La méthode visuelle est retenue (densité d'œdicnèmes trop importante pour utiliser la méthode de la repasse), avec un passage pour les nicheurs entre le 1^{er} et le 15 mai.

Méthode visuelle : le balayage aux jumelles

Il s'agit d'une prospection exhaustive de l'ensemble des labours et de la végétation rase (cultures, prairies), utilisant la totalité des routes et des chemins (à l'aide d'une carte IGN au 25 000^{ème}). A chaque fois qu'une parcelle adéquate est détectée,

immobiliser la voiture et prospecter la parcelle aux jumelles. La période idéale pour cette méthode de recherche se situe entre le 1^{er} et le 15 mai (pic de ponte). Il s'agit d'un compromis entre les arrivées des oiseaux, les dates de ponte et la vitesse de croissance des cultures (en effet, quand les cultures de printemps dépassent 10 cm, la détection des couveurs ou oiseaux couchés devient difficile). La recherche par cette méthode peut s'effectuer toute la journée, en évitant les premières heures du matin (éviter les 2 heures suivant le lever du soleil) et les dernières de la soirée car à ces heures les oiseaux s'alimentent, généralement en dehors de leurs parcelles de ponte. S'il fait beau, éviter aussi le créneau autour de midi à cause des brumes de chaleur.

En résumé :

- Les observations se font de la voiture ;
- Les parcelles à prospecter sont tous les labours et les cultures rases à cette époque, comme les cultures de printemps ;
- Selon la taille de la parcelle, travailler aux jumelles où à la longue vue ;
- Pour des raisons de standardisation des données et de comparaison ensuite entre ces données, le balayage doit être fait à vitesse constante et rapide. Il est impératif de respecter ces temps standards. Par contre, si un individu est détecté, prendre son temps pour chercher le deuxième oiseau ;
- Différencier les couples des oiseaux seuls ;
- Lorsqu'un oiseau est détecté (généralement debout), il faut chercher son partenaire couché à proximité (typiquement à moins de 20 mètres) ;
- Sur une feuille de notation de terrain, indiquer le nombre d'oiseaux (sexe si possible), position (debout, couché), leur comportement (couveur supposé, guetteur, alimentation, etc.) et la distance entre deux individus s'il s'agit d'un couple.

Au total, 12 jours de terrain seront nécessaires pour couvrir l'ensemble de la zone. 3 jours d'analyses et de cartographie des données seront également nécessaires, soit 15 jours au total.

Les rassemblements postnuptiaux pourraient être suivis (par l'ONCFS), suivant disponibilité.

7.4. Hibou des marais

Secteur : communes de Ymonville, Béville, Boisville et Moutiers.

Méthode : suivi des dortoirs connus durant l'hiver. Trois sorties échelonnées durant cette période (novembre - décembre - janvier) seront réalisées afin de suivre le nombre d'individu présent sur ces dortoirs au cours de cette période.

Au total 3 jours de terrain seront nécessaires.

7.5 Espèces des zones humides

Secteur : La Conie et le Loir

Méthode :

Pour le secteur de la Conie :

Le suivi sera déclenché lorsque le niveau d'eau de la nappe sera haut. La méthode STOC¹⁹ semble la mieux adaptée pour ce suivi. Trois parcours STOC (à définir) seront effectués :

- un sur le bras nord de la Conie,
- un sur le bras sud de la Conie ,
- un entre la confluence des 2 bras et le Loir.

Au total, 5 jours seront nécessaires pour ce suivi.
Chaque parcours STOC sera effectué en 2 passages.

Pour le secteur du Loir :

Le suivi sera effectué les années où la Conie n'est pas en eau. Un parcours STOC sera défini, et effectué en 2 passages.

2 jours seront nécessaires à ce suivi.

STOC-EPS : des points seront définis dans les vallées en fonction des milieux et des accès. Une dizaine de points seront retenues pour chacun des parcours. Deux relevés de 5 minutes exactement (= EPS) auront lieu chaque printemps, à au moins 4 semaines d'intervalle, avant et après la date charnière du 8 mai. Tous les oiseaux vus et entendus sont notés, et un relevé de l'habitat est également effectué. Les relevés oiseaux et habitat sont réitérés chaque année aux mêmes points et aux mêmes dates, dans la mesure de conditions météorologiques favorables, par le même observateur.

7.6 Espèces des bois et bosquet et des autres milieux.

Secteur : Bois de Cambrai et bois de Moléans.

Méthode : un parcours STOC par bois (un passage avant le 15 mai et un passage après cette date) plus un parcours autour du bois avec des points fixes (en mai - juin notamment pour la Bondrée apivore). Au total, 6 sorties seront nécessaire soit 3 jours de terrain. 2 jours d'analyses et de cartographie seront également requis, soit 5 jours au total.

¹⁹ Suivi temporel des oiseaux communs

DOCOB du site NATURA 2000 FR2410002 « Beauce et Vallée de la Conie »

Tome 2 : Programme opérationnel - Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir – Novembre 2009

7.7. Autres espèces qui pourraient être suivies

Certaines espèces hors annexe I mériteraient d'être suivies.

La Chouette Chevêche : suivi périodique à l'aide de la méthode de la repasse afin d'estimer l'évolution de la population de la ZPS. Deux passages sont nécessaires. Au vue de la superficie à prospecter, 8 jours seront un minimum pour le terrain. Au total, ce suivi demandera 11 jours.

Le Pigeon colombin : espèce suivie par l'ONCFS (bagueage). Les sites suivis sont au préalable à définir et à valider.

Ces espèces seront suivies en alternance sur plusieurs années. Le planning d'intervention est à définir en fonction des moyens humains et financiers par année et du niveau de la Conie.